

# Assurance Dommages aux Biens



**GFA Caraïbes**

Document d'information sur le produit d'assurance

GFA Caraïbes, Société Anonyme au capital de 6.839.360 €

Entreprise régie par le Code des assurances - B 381 324 912- 104/106 Bd. du Général de Gaulle 97200 Fort de France Filiale de Generali France Société appartenant au groupe GENERALI immatriculé au registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

## MULTIRISQUE COMMERÇANTS ARTISANS

**Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance a vocation à couvrir les biens de l'assuré, artisan commerçant, et les risques qu'il encourt en cas de dommages matériels ou corporels causés à des tiers. Selon les options choisies, il couvre également les pertes financières consécutives à un sinistre garanti.



### Qu'est ce qui est assuré ?

**Les garanties sont soumises à des plafonds fixés dans le contrat. Seuls les plafonds fixes sont indiqués ci-après :**

#### LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ Incendie Explosion (bâtiment/contenu)
- ✓ Dégâts des eaux (bâtiment)
- ✓ Attentat ou acte de terrorisme
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Tempêtes, Ouragans, Cyclones
- ✓ Défense pénale et recours (jusqu'à 15 fois l'indice FFB)

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES

- Responsabilité Civile Commerçant artisan
- Responsabilité Civile Propriétaire d'Immeuble
- Perte d'exploitation après incendie
- Valeur vénale du Fonds de Commerce
- Dommages électriques
- Dégâts des eaux (contenu)
- Vol (contenu, coffre, en caisse)
- Vol agression à l'extérieur
- Bris des glaces et enseignes
- Bris appareil bureautique
- Bris de Machines
- Marchandises en chambre froide
- Inondation
- Tremblement de terre (jusqu'à 152 fois l'indice FFB)
- Éruption Volcanique (jusqu'à 76 fois l'indice)
- Extension Eaux de pluies chassées par le vent.

*Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.*



### Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Dommages causés par la faute dolosive de l'assuré.
- ✗ Dommages consécutifs à un crime, un délit ou une infraction de l'assuré.
- ✗ Amendes, astreintes et autre pénalités réglementaires, administratives, douanières ou contractuelles.
- ✗ Dommages imputables à une absence d'entretien ou un défaut de réparation incombant à l'assuré.
- ✗ Dommages occasionnés par la guerre civile ou étrangère.
- ✗ Dommages causés par des tremblements de terre, éruption volcanique, raz de marée, ouragan, cyclone, glissement ou affaissement de terrain ne relevant pas de la garantie « catastrophe naturelle » (sauf indication contraire aux dispositions particulières).
- ✗ Dommages causés par la détention, l'utilisation, la manipulation, volontaire ou illégale d'engin de guerre par l'assuré.
- ✗ Dommages causés par des combustibles nucléaires, produit ou déchet radioactif, source de rayonnement ionisant es bâtiments en cours de construction non encore réceptionnés.
- ✗ Les objets précieux, les fonds et valeurs.



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les véhicules terrestres à moteurs.

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! La franchise est la, somme restant à la charge de l'assuré. Elle est déduite de l'indemnisation. Elle est indiquée aux Dispositions Particulières.



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour la garantie Responsabilité Civile liée à l'activité professionnelle : Martinique, Guadeloupe et Îles du Nord et Guyane.
- ✓ Pour la garantie Défense recours et insolvabilité du tiers responsable : Martinique, Guadeloupe et Îles du Nord, Guyane et Pays de l'Union Européenne.
- ✓ Pour la garantie Catastrophes Naturelles : Martinique, Guadeloupe et Îles du Nord et Guyane.
- ✓ Pour toutes les autres garanties : adresse indiquée dans les dispositions particulières.



## Quelles sont mes obligations ?

### SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

#### À la souscription du contrat :

- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration de risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge ;
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

#### En cours de contrat :

- Déclarer tout évènement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexacts ou caduques, ou aggraver le risque ;
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

#### En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du risque ;
- En cas de Vol ou de vandalisme, déposer plainte dans les 24h suivant le sinistre ou sa connaissance auprès des autorités compétentes ;
- Prendre toutes les mesures conservatoires susceptibles de limiter l'importance du sinistre ;
- Informer des garanties souscrites pour le même risque en tout ou partie auprès d'autres compagnies d'assurance ainsi que de tout règlement dont vous seriez bénéficiaire dans le cadre du sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est exigible dès la souscription du contrat et payable auprès de l'assureur ou de son représentant  
La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être prévu (mensuel, trimestriel ou semestriel), sans remettre en cause le caractère annuel de la cotisation

Le paiement peut être effectué en espèces, par chèque, par carte bancaire ou par prélèvement automatique



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée aux Dispositions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être notifiée, soit par lettre recommandée, ou par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.